

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024 041

Objet : Stationnement vélo sécurisé – Application de la gratuité pour l'accès au parc de stationnement

Séance du mardi deux avril deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (63) :

Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Laurent DENIS (Suppléant) - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Eddie BOULIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Samuel BEVER à Jean-Luc CAPPAERT - Elizabeth BOULET à Dominique JOLY - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_041

Objet : Stationnement vélo sécurisé – Application de la gratuité pour l'accès au parc de stationnement

Le Plan Vélo territorial de Cœur de Flandre aggro a pour objectif d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien, en s'appuyant sur 4 axes déclinés en actions opérationnelles.

L'un de ces 4 axes est relatif au renforcement de l'offre de services. Ce renforcement passe par le déploiement d'un parc de stationnement sécurisé et harmonisé à l'échelle communautaire, sur les pôles générateurs de flux.

La collectivité s'est dotée en 2023 d'abris sécurisés, en gare de Cassel-Bavinchove et sur l'aire de covoiturage de Steenvoorde, et va poursuivre progressivement le déploiement de ce parc au niveau des pôles d'échanges intermodaux au cours des prochaines années.

Les abris déjà installés, ainsi que ceux qui le seront dans le futur, bénéficieront d'une même signature visuelle et d'un même niveau de sécurisation (entre autres, une gestion des accès par la collectivité).

Cette nouvelle offre de services, qui sera opérationnelle au printemps 2024, permettra aux habitants de l'agglomération de trouver une offre de stationnement sécurisée permettant d'assurer la première ou la dernière partie de leur déplacement.

Ces abris et espaces vélos seront accessibles gratuitement à tous les détenteurs d'une carte de transport Pass-Pass et aux détenteurs d'un titre territorial, physique ou virtuel, à l'un des abris, sous réserve d'une souscription à l'offre développée par l'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les conditions générales d'utilisation du service de stationnement vélo sécurisé de Cœur de Flandre aggro, jointes en annexe de la présente délibération,
- d'approuver la gratuité sur l'utilisation de ce service.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

